



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

ARRETE MUNICIPAL N° 20/2020**Portant autorisation d'organisation d'une soirée ouverture tardive à l'établissement
SASU LIBERTA A Sulana – Bar Brasserie à SAGONE Commune de COGGIA le 21 mars 2020**

Le Maire de la Commune de COGGIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 alinéas 1, 2 et 3, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment les articles L 1^{er}, L 48 et L 49,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3331-1 à L 3336-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°2012262 du 18 Septembre 2012 relatif à la police des débits de boissons et notamment l'article 6,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 4 Décembre 1972 relatif aux zones protégées,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°97/1820 du 30 Décembre 1997 relatif contre le bruit,
Vu la demande en date du 05 mars 2020 formulée par Madame ADAMANTIADIS Johanna Gérante de l'établissement SASU LIBERTA A Sulana – Bar Brasserie à SAGONE Commune de COGGIA pour l'organisation d'une soirée ouverture tardive le samedi 21 mars 2020 à partir de 19 heures jusqu'à 5 heures du matin le dimanche 22 mars 2020,
Considérant que toutes les mesures relatives à la sécurité ont été prises,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame ADAMANTIADIS Johanna gérante de l'établissement SASU LIBERTA A Sulana - Bar Brasserie est autorisée à organiser une soirée ouverture tardive à SAGONE Commune de COGGIA le samedi 21 mars 2020 à partir de 19 heures, jusqu'à 5 heures du matin, sous réserve des dispositions suivantes :

- Accès libre aux véhicules d'intervention pompier, gendarmerie, SAMU, etc.....
- Assurance réglementaire souscrite contre tous les risques éventuels,
- Prendre les dispositions auprès du SDIS de Corse du Sud pour intervention urgente en cas d'incendie,
- Baisser l'intensité sonore à partir de minuit afin de garantir l'ordre et la sécurité publique,
- Tout emploi du feu est interdit,
- Fermeture des locaux à 5 heures du matin au plus tard.

ARTICLE 2 : Les infractions à la réglementation applicable seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Communauté de la Brigade de Vico et Monsieur Mathieu RUBINI, le Maire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COGGIA le 10 mars 2020



Le Maire

Mathieu RUBINI

SASU LIBERTA
A Sulana - Bar Brasserie
Route de Vico - 20118 SAGONE COGGIA
Tél.: 06 17 69 56 88
mail : asulana20118@gmail.com
siret : 881 198 626 00015 - APE : 5630Z

le 5.03.2020

Mairie de Coggia

Monsieur le Maire,

Par la présente, je me permets de venir vers vous afin d'obtenir votre accord pour les fermetures tardives :

- Samedi 21 Mars 2020
- Samedi 11 avril 2020
- Samedi 25 avril 2020
- Vendredi 8 Mai 2020

D'avance je vous remercie pour votre accord par écrit.

Cordialement.

Johnna Akwantiadis
